

## Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 19 juillet 1910;

Vu l'adhésion de M. Louis Alexandre  
Chironin, propriétaire, en date du 27  
Septembre 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

## Article premier.

La ruine dite "Epaule", à Gallardon  
(Eure-et-Loir)

est classée parmi les monuments historiques.

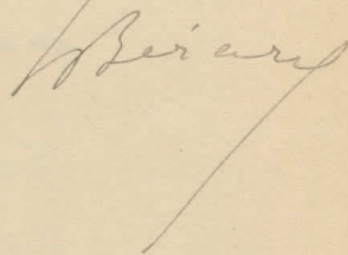
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au <sup>Préfet</sup>  
du département d'Eure-et-Loir, au Maire  
de la commune de Gallardon et au  
propriétaire, M. Louis Alexandre Chirouin,  
à Gallardon, qui sont responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Février 1913

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation

Le Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



Signé : LEON BERARD